

UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE

Concours externe de technicien de recherche et de formation – Session 2011

**BAP F : Technicien d'information documentaire et de collections
patrimoniales**

**Épreuve professionnelle
Mercredi 8 juin 2011
Durée : 30 mn – Coefficient : 3**

1) Un docteur vous demande de diffuser sur Internet l'intégralité de sa thèse, qui contient des documents (extraits d'ouvrages, articles, photos) dont il n'est pas l'auteur. Quelles sont les précautions à prendre avant le dépôt en ligne ? (réponse demandée en 3 lignes maximum)

2) Veuillez développer les sigles suivants :

CADA :

CNIL :

SIGB :

ISBN :

CADIST :

CARAN :

PRES :

GED :

3) Citez les différentes bibliothèques pouvant composer un SCD :

4) Que régit la Loi 2008-696 du 15 juillet 2008 :

5) Qu'est-ce que la loi Hadopi :

6) Citez trois conseils de l'Université, quels sont leurs rôles :

7) Quelles sont les tutelles des institutions

suivantes :

La BNF :

Les Archives départementales :

8) A partir des cas pratiques /fac similés de documents, préciser les documents qui seraient à conserver et ceux qui seraient à détruire par le service, et pourquoi

CAS N°	description	A conserver ? (oui/non)	A détruire ? (oui/non)	Pourquoi ?
1	Rapport d'activité de la Bibliothèque universitaire pour l'année scolaire 1958-1959 (exemplaire BU devenue SCD)			
2	Note ministérielle du 14 novembre 1973 relative aux demandes de dérogations pour l'accès dans les catégories A, B et D concernant les personnels techniques et administratifs contractuels type CNRS			
3	Procès verbal du conseil de l'université du 2 juillet 1982 (transmis à la Bibliothèque universitaire)			
4	Conseil de la faculté de sciences : registre des délibérations, 1958-1966 (exemplaire original, retrouvé dans le local archives du SCD, anciennement affecté à la faculté de sciences)			
5	Programme universitaire de redéploiement et de développement des activités d'enseignement et de recherche, 1976-1980 : note de synthèse sur les bibliothèques universitaires (préparée par le responsable de la Bibliothèque universitaire)			

ITRF 8/06/2011

CAS 1

11 décembre 1959

Le Conservateur de la Bibliothèque
Universitaire de Caen

à

Monsieur le Directeur Général des
Bibliothèques de France,
Direction des Bibliothèques, PARIS.

S/c. de Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen.

OBJET : Bibliothèque Universitaire -
Statistiques 1958/1959.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver
ci-joint, le rapport annuel (service public) concernant la
Bibliothèque Universitaire de Caen, pour l'année scolaire 1958/1959.

Le Conservateur,

Pièce jointe : 1 formule.

M. DUPASQUIER.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE

de

Liban

RAPPORT ANNUEL

Service public

Année scolaire 19*58*-19*59*

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

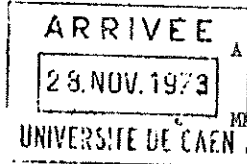
DIRECTION CHARGÉE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Service B
- Bureau D.I.P.E.R. 14 -

DB n° H35

PARIS, le 14 NOV. 1973

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

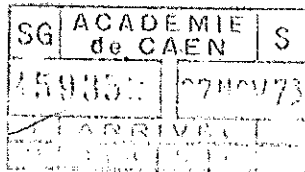


MM. les Présidents des Universités, des Centres Universitaires et des Instituts Nationaux Polytechniques ;

MM. les directeurs des Instituts Nationaux des Sciences Appliquées ;

S/o de MM. les Recteurs d'Académie ;

MM. les Directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;



OBJET : demandes de dérogations pour l'accès dans les catégories A, B et D concernant les personnels techniques et administratifs contractuels type C N R S.

REFERENCE : circulaire n° 152 du 26 mars 1973.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 6, titre II (recrutement) du décret n° 59 1405 du 9 décembre 1959 modifié, fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du C N R S, un certain pourcentage d'agents peut accéder à une catégorie supérieure par dérogation après avis d'une commission nommée par le directeur général du C N R S et composée de personnalités scientifiques.

En ce qui concerne les modalités de présentation des demandes, il y a lieu de vous reporter aux dispositions de la circulaire n° 152 du 26 mars 1973 citée en référence qui comporte en annexe un exemplaire des imprimés à utiliser.

J'insiste pour que les rubriques de ce formulaire soient remplies avec le plus grand soin et pour qu'un ordre préférentiel soit établi lorsque vous envoyez plusieurs dossiers pour l'accès à une même catégorie.

.../...

L'ensemble de vos demandes de dérogations devra être transmis à la direction chargée des personnels enseignants - Bureau D.I.P.R.K. 14 - pour le 15 janvier 1974 au plus tard. Ces demandes devront être groupées par catégories, transmises en un seul envoi accompagné d'un bordereau récapitulatif.

En ce qui concerne le nombre de demandes pouvant être soumises à la commission compétente il y a lieu de vous reporter aux dispositions de la circulaire citée en référence.

VU et TRANSMIS
Casn. le 27 NOV 1973
Le Rector.
Chancelier de l'Université de Casn

Le Directeur chargé des personnels enseignants

J. DRYGOUT

UNIVERSITÉ DE CAEN

14032 CAEN CEDEX

TÉL. 94.81.40

P.V. DEF. N° 9 81/82

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

SEANCE DU 2 JUILLET 1982

PROCES-VERBAL DEFINITIF

La séance est ouverte à 17 h 30, sous la présidence de M. ROBBA.

ETAIENT PRESENTS : M. ALLAIS, M. BUNEL, M. CABIEU, M. CADIC, M. CHALLAIN, Mlle DUCOIN, M. EYDOUX, M. FAMILIAR, Mme GENET, M. GOERGEN, M. GOUHIER, M. GUINGAND, M. HEURTAULT, M. HUNOUT, Mlle LECOSTEY, M. LE DUFF, M. LEFONDRE, M. LEVALLOIS, M. MASSON, M. PAUGAM, M. PRIGENT, M. C. ROCHE, M. STREIFF, Mlle TORCHY, M. VERON-BOCQUEL, M. VICHERD, Mlle WATRIN.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE : Mme MARTIN, Mme MORIN, M. DESMOULINS.

ETAIENT REPRESENTES : M. J. ROCHE, M. LEROUX, M. RAULT, M. PINTHIER, Mlle LETRILLIART, M. RABARON, Mme BABONAU, M. BOIVINET, Mlle LAPIE, M. SAMBUCHI, M. PRIVAT, M. LANGLOIS, M. BERNARD, M. GOYARD, M. DESERT, M. GUITTON, Mme TRAVERT.

Membre excusé : Mlle TOUSSAINT.

M. le RECTEUR, Chancelier de l'Université, était représenté par Mme BEE.

Secrétaires de séance : M. PAUGAM, M. PRIGENT.

M. ROBBA propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1 - Bilan du dossier crèche ;
- 2 - Organisation des enseignements - répartition prévisionnelle des heures complémentaires pour 82-83 ;
- 3 - Création de diplômes d'Université ;
- 4 - Ventilation du droit d'inscription à l'Université à partir de la rentrée 1982 ;
- 5 - Projet de création de l'ARIST ;
- 6 - Opportunité de cession d'une parcelle de 15 000 m² du legs Corbeau à la commune de Ste Marie du Mont en vue de la réalisation de logements HLM à caractère locatif
- 7 - Conventions de formation continue ;
- 8 - Questions diverses : problème de la B.U.

./...

L'Université en est propriétaire ; Mlle CORBEAU en a l'usufruit. La commune propose 8 F. le M2 ; le notaire de Mlle CORBEAU qui est aussi celui de l'Université en demande 12 F. Un débat s'engage sur ces chiffres. M. ROBBA n'exclut pas la possibilité d'expropriation.

Le Conseil vote à l'unanimité le principe de la cession et laisse le champ libre à M. ROBBA pour négocier le prix dans les conditions les plus avantageuses.

7. CONVENTIONS DE FORMATION CONTINUE

Le Conseil approuve les conventions de formation continue figurant à l'annexe.

8. QUESTIONS DIVERSES : PROBLEME DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE.

MM. ROBBA et LEFONDRE indiquent que grâce à une subvention ministérielle, à la somme accordée par le Conseil scientifique et aux droits d'inscriptions, le déficit est résorbé et le budget est en équilibre.

Mlle TORCHY ajoute que même si le déficit est résorbé, il n'y a pas augmentation des crédits.

M. ALLAIS insiste sur la situation très critique dans laquelle se trouve la bibliothèque : certains abonnements à des revues étrangères ne sont plus renouvelés. Il rappelle les diminutions de crédits successives.

M. LE DUFF affirme que le déficit est dû à la fois au manque de moyens et à l'augmentation des besoins.

La séance est levée à 21h15.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement intérieur, les membres du Conseil de l'Université ont pu faire apporter des rectifications au présent procès-verbal. Il a été arrêté comme ci-dessus.

LE PRESIDENT,

M. ROBBA.

00016

CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES

Séance du 18 MARS 1959

M. le Doyen ouvre la séance à 18 heures.

ETAIENT PRESENTS :

MM. APERY, BACHELET, BOCQUET, CAMPBELL, JACQUET, SCHERER
Professeurs.

Mme WALTER LEVY, M. COLOMBANI, M. MALLIAVIN, Professeurs à titre
personnel.

MM. COJAN, LE ROUX, PHAM, VIALLE, Professeurs sans chaire.

M. MALLIAVIN lit les procès-verbaux de la Séance ordinaire
du 20 Février et de la Séance extraordinaire du 6 Mars.

Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. le Doyen propose que les droits de Travaux Pratiques
soient fixés à 1.000 frs par certificat sauf pour les Mathématiques
où les droits seraient fixés à 500 frs. L'excédent des droits au titre
de l'année scolaire 1958-1959 résultant de cette augmentation serait
perçu au moment de l'inscription de l'étudiant à l'examen. En Octobre
1959, les droits des travaux pratiques seraient perçus comme d'ordi-
naire, en totalité à l'inscription au Certificat.

Le Conseil adopte cette proposition.

M. le Doyen communique au Conseil le projet de budget
1959 arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de 56.525.000 frs.

Avant d'aborder l'examen détaillé du Budget, M. le Doyen
fait les remarques suivantes :

Le total des recettes prévues permettrait de porter le
point à 2.200 frs. Ces recettes tiennent compte du nouveau taux des
droits des travaux pratiques qui vient d'être fixé par le Conseil.
Les ressources de la taxe d'apprentissage versés à l'I.T.N. et à
l'I.C. ont été calculées en tenant compte des chiffres de l'exercice
précédent, conformément aux instructions reçues.

La subvention de l'Etat s'élève à 46.400.000 francs. Sur
cette subvention, la somme de 5.000.000 de francs est prévue pour
les crédits de recherches, somme notablement insuffisante.

Passant au chapitre des dépenses, M. le Doyen fait observer
que la somme de 1.500.000 francs inscrite à l'article "Frais de Pu-
blications" est destinée à couvrir les dépenses du nouveau service
de polycopie utilisant des stencils électroniques permettant une re-
production immédiate des cours et feuilles de travaux pratiques.
La somme de 1.250.000 francs inscrite à l'article 11 (Entretien des
Bâtiments) doit servir à acquérir le matériel et l'outillage mis à
la disposition de l'ouvrier plombier de la Faculté.

.. /

00019

- 4 -

M. SCHERER demande à ce qu'un troisième cycle soit créé en Physique.

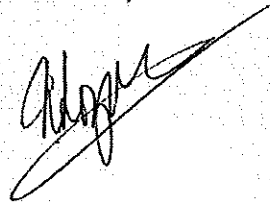
M. APERY demande à ce qu'un troisième cycle soit créé en Mathématiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Doyen lève la séance à 19 H 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Melliarn

LE DOYEN,-

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Alquier', written over a horizontal line.

UNIVERSITE DE CAEN

PROGRAMME UNIVERSITAIRE DE REDEPLOIEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ET
DE RECHERCHE

1976 à 1980

=====

0.2. BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Mesures envisagées pour rationaliser les acquisitions
et la gestion des documents.

Le décret du 23 décembre 1970 définit la Bibliothèque
Universitaire comme un service commun aux unités d'enseignement et de
recherche, ayant une mission d'orientation, d'étude, de recherche et
d'enseignement bibliographique et documentaire. L'Université reconnaît
donc à la Bibliothèque universitaire la mission :

- d'organiser le réseau documentaire local avec les bibliothèques
d'instituts et de laboratoires en devenant l'élément coordinateur de
cet ensemble.

- d'assurer la liaison avec le réseau régional en articulation avec
le réseau national.

Elle ne peut remplir ce rôle que si la documentation qu'elle
possède est au niveau de l'enseignement et de la recherche développés
dans l'Université. Faute de moyens, depuis quelques années la Biblio-
thèque de l'Université de Caen ne suit plus ce niveau au moins dans les
disciplines scientifiques. Le Conseil Scientifique de l'Université se
préoccupe particulièrement de l'avenir de cet outil de travail indispen-
sable aux équipes de recherche de l'Université.

Le 8 avril 1975 M. le Secrétaire d'Etat aux Universités
déclarait aux président des Conseils et aux directeurs de bibliothèques